

**DECISION SUR LA MISE EN PLACE PAR L'UNION EUROPEENNE D'UNE
FACILITE OPERATIONNELLE DE SOUTIEN A LA PAIX
POUR L'UNION AFRICAINE**

La Conférence :

1. **RAPPELLE** sa décision prise à Durban en juillet 2002 sur le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, ainsi que les efforts actuellement déployés en vue de sa mise en œuvre effective, et l'engagement actif de l'UA dans la recherche de solutions durables aux différents conflits affectant le continent ;
2. **RECONNAIT** que la prolifération des conflits en Afrique ainsi que la violence qui leur est associée constituent une entrave majeure à la réalisation d'un développement et d'une croissance durables et à l'aboutissement des efforts visant à réduire la pauvreté. La Conférence **SOULIGNE NOTAMMENT** que la persistance des conflits et le manque de ressources pour mettre en œuvre les initiatives africaines empêchent le continent de tirer pleinement profit de la coopération pour le développement, en particulier de l'assistance accordée par les partenaires au développement ;
3. **EXPRIME SA DETERMINATION** à s'attaquer au fléau que représentent les conflits en Afrique de manière collective, globale et décisive, dans le cadre de l'UA et de ses organes compétents, avec le plein appui de l'ensemble de la communauté internationale;
4. **SE FELICITE** du partenariat dynamique et renforcé qui se crée entre l'UA et l'Union européenne (UE) en vue de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique en tant que domaine vital de coopération et de dialogue, et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à l'UE pour l'assistance accordée jusqu'ici à l'Union africaine, en particulier l'appui à son agenda paix et de sécurité ;
5. **INVITE** l'UE à examiner la possibilité de mettre en place une Facilité opérationnelle de soutien à la paix, pour financer les opérations de soutien et de maintien de la paix conduites sous les auspices de l'Union africaine afin de renforcer la capacité de l'Union à s'acquitter pleinement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Une telle facilité serait basée sur le principe de la solidarité entre les pays africains et financée par les ressources allouées à chacun d'eux en vertu des accords de coopération en vigueur avec l'UE, et complétées dans un premier temps par un montant équivalent prélevé des ressources non-allouées du Fonds européen de développement (FED) ;
6. **INVITE EGALEMENT** la Commission de l'UA à entrer en liaison avec la Commission de l'UE pour mettre au point les modalités et le fonctionnement de cette Facilité qui devra être durable et réalimentée à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.